

LOCATION

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

La gestion des locations est faite dans un but social et non lucratif .

ARTICLE II

Les locations sont faites à titre personnel . La sous-location est strictement interdite.

ARTICLE III

Le bénéfice de ces locations est réservé par ordre prioritaire aux trois catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Les salariés du CSE Federal-Mogul Valvetrain Schirmeck SAS
- 2ème catégorie : Les retraités du CSE Federal-Mogul Valvetrain Schirmeck SAS
- 3ème catégorie : Les extérieurs

Pour la 2ème et 3ème catégorie, les demandes de location seront prises en considération après les différents appels de candidature réserver à la 1ère catégorie .

ARTICLE IV

- 1) Les locations sont accordées en priorité pour une période d'une semaine du samedi midi au samedi midi.
- 2) les séjours peuvent être de plus longue durée en fonction des disponibilités .
- 3) En inter - saison, les locations peuvent être attribuées pour des périodes inférieures à la semaine - au week-end ou à la journée .

ARTICLE V

Toute demande incomplète ou non conforme à la situation réelle de famille ne sera pas prise en considération . Celle-ci devra être dûment remplie, lisible et signée .

ARTICLE VI

- 1) A chaque période de congé scolaire correspondent des périodes réservées en priorité aux salariés ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire (de 6 ans à 16 ans) ou si le conjoint travaille dans l'enseignement .
Sauf pendant les congés principaux (juillet - août)
- 2) Lorsque plusieurs demandes sont en concurrence , les critères de priorité appliqués sont les suivants :
 - a) Priorité au salarié n'ayant jamais bénéficié d'une location .
 - b) Priorité au salarié ayant le plus anciennement bénéficié d'une location .
 - c) Priorité au salarié ayant le plus anciennement bénéficié d'une prestation du CSE (voyage etc...)
 - d) Priorité au salarié ayant le plus faible revenu familial .
- 3) **Délai d'inscription** :
 - **6 semaines** avant la période pour les **congés scolaires** .
 - **28 février** pour la période des **congés principaux** .

Après ce délai, les disponibilités seront attribuées par ordre d'inscription selon leur disponibilité . Ainsi que pour les autres périodes .

ARTICLE VII

- 1)Le paiement doit être effectué par chèque , à l'ordre du :
Comité Social Economique Federal-Mogul Valvetrain Schirmeck SAS
- 2) **Un acompte de 20 %** du tarif de location est à verser **dès réception de l'avis favorable.**
- 3) Le solde est à régler **impérativement 8 jours avant le début de la date de location** :
Le prix du séjour devant entièrement être acquitté, par chèque, avant le départ .
- 4) Les locations doivent être libérées à midi .

ARTICLE VIII

- 1) Les locataires assureront eux-mêmes le nettoyage.
En cas de négligence, s'il est nécessaire de faire appel à des extérieurs pour le nettoyage, la facture sera adressée au locataire défaillant .
- 2) En cas de casse de matériel (vaisselle, mobilier etc...) Il sera demandé le remplacement aux personnes responsables .
En cas de panne ou dysfonctionnement d'un appareil, prévenir le CSE .